

La FIACAT et l'ACAT Bénin félicitent le gouvernement béninois pour avoir commué les peines des derniers condamnés à mort du Bénin

Cotonou, Paris, le 22 février 2018 – le 21 février, le Conseil des ministres a adopté un décret pour commuer en peine de prison à perpétuité les peines des 14 condamnés à mort de la prison civile d'Akpro-Missérété.

Bien que la dernière exécution au Bénin ait eu lieu en 1987, les tribunaux du pays ont continué à prononcer des condamnations à mort jusqu'en 2012, date où le Bénin a adhéré, le 5 juillet, au deuxième Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Depuis, le nouveau Code de procédure pénale abolissant totalement la peine de mort a été adopté et un projet de Code pénal ne prévoyant pas la peine de mort a été rédigé ; il est toujours devant l'Assemblée nationale en attente d'adoption.

Depuis l'abolition en 2012, 14 personnes étaient toujours détenues dans les couloirs de la mort dans des conditions déplorables et maintenus à l'écart des autres prisonniers.

L'ACAT Bénin et Amnesty International Bénin ont maintenu une pression constante par le biais d'actions de plaidoyer auprès du gouvernement Béninois afin qu'il commue la peine de ces 14 personnes.

Depuis hier, c'est chose faite. Le Conseil des ministres a prononcé un décret, le 21 février, commuant la peine de ces 14 personnes en peines de prison à perpétuité.

La FIACAT et l'ACAT Bénin saluent cette décision et exhortent le gouvernement béninois à continuer dans cette voie en adoptant dans les plus brefs délais le projet de nouveau Code pénal.

Contacts presse:

- ACAT Bénin : Pacôme AKOGOU : <u>acat_coordbnin@yahoo.fr</u> +229 97 60 41 42
- FIACAT : Guillaume COLIN : g.colin@fiacat.org +33 1 58 64 10 47

La FLACAT est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits de l'homme qui lutte pour l'abolition de la torture et de la peine de mort